

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Française des Matériaux

Mercredi 17 décembre 2025

18 associations présentes ou représentées : Association Aéronautique et Astronautique de France (3AF), Association Française de l'Adsorption (AFA), Association Française de Cristallographie (AFC), Association Française de Mécanique (AFM), Association Française de Thermodynamique des Matériaux (AFOTHERMAT), Groupe Français des Argiles (GFA), Groupe Français de la Céramique (GFC), Groupe Français des Zéolithes (GFZ), Groupe Français d'Études et d'Applications des Polymères (GFP), Groupe Français de Spectroscopies Vibrationnelles (GFSV), Groupe Français de Mécanique des Matériaux (MECAMAT), Société Chimique de France (SCF), Société des Experts Chimistes de France (SECF), Société Française des Microscopies (SFMu), Société Française de Métallurgie et de Matériaux (SF2M), Société Francophone d'Etude des Carbones (SFEC), Société Française de la Neutronique (SFN), Union pour la Science et la Technologie Verrières (USTV).

Membres du Conseil d'Administration présents : Laurent Cormier, Jérôme Crépin, Sylvie Descartes, Christian Gauthier, René Guinebretière, Olivier Isnard, Jean Paul Itié, Daniel Neuville, Sophie Schuller

Membres invités : Benoit Coasne (Comité local d'organisation Matériaux 2026), Philippe Moreau (SFMu)

La réunion s'est tenue en distanciel et aucun problème technique n'a été relevé.

René Guinebretière, président de la FFM, ouvre l'AG à 14h05.

1. Modification du règlement intérieur

René Guinebretière, président de la FFM, présente la proposition de modification du règlement intérieur relative à l'article 8, ainsi que les motivations ayant conduit à cette proposition.

Une discussion s'engage avec les membres présents, permettant de clarifier plusieurs points :

- **Légalité et conformité aux statuts** : la question de la légalité et de la concordance avec les statuts est soulevée. Il est rappelé que la FFM relève du droit local alsacien-mosellan et n'est donc pas soumise à la loi de 1901. Une association de droit local se définit comme « *un groupement volontaire de personnes indéterminées* ». Le droit prévoit explicitement la possibilité pour des personnes morales et des personnes physiques de participer au même vote.
- **Représentativité et poids des membres du Conseil d'Administration** : il est précisé que les membres du CA ne représentent pas une association, sauf s'ils en sont par ailleurs présidents ou s'ils ont reçu un pouvoir d'une association, dans la limite de deux pouvoirs, conformément au règlement intérieur. Comme dans l'ensemble des échanges au sein du CA, les membres s'expriment à titre personnel et ne portent pas la position des associations auxquelles ils appartiennent.
- **Vote des membres sortants du CA lors du renouvellement** : il est rappelé que le CA sortant est considéré comme démissionnaire au moment du vote et ne prend donc pas part au renouvellement du Conseil d'Administration.



A l'issue d'une discussion assez fournie, les précisions étant actées, la proposition de modification est ensuite soumise au vote.

- Contre : 3AF, MECAMAT, SF2M
- Abstention : GFA, AFETERMATH
- Pour : AFA, AFC, AFM, GFA, GFC, GFZ, GFP, GFSV, SCF, SECF, SFMu, SFEC, SFN, USTV

La modification du règlement intérieur est acceptée et l'article 8 devient :

Article 8

Les personnes votant aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont les représentants des personnes morales (représentants des associations) et les membres du Conseil d'Administration. Toute personne votant peut donner procuration. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

2. Désignation des réviseurs au comptes pour le bilan financier de l'année 2025

Christian Gauthier, trésorier de la FFM, rappelle l'obligation légale de disposer de deux réviseurs aux comptes. Deux personnes sont proposées au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée valide à l'unanimité la nomination des deux réviseurs aux comptes suivants :

- Agnès Orb (ICPEES)
- Mathias Eck (ICS)

3. Points divers

Le président informe les membres de la mise en ligne prochaine d'une nouvelle version du site web de la FFM. Ce nouveau site s'appuiera notamment sur les flux RSS des associations qui en disposent, afin de relayer leurs actualités. Les associations ne disposant pas de flux RSS sont invitées soit à en mettre un en place, soit à transmettre leurs informations aux webmestres du site de la FFM afin que celles-ci puissent être relayées sur le site.

Aucun autre point n'est soulevé par l'Assemblée.

A 15h15, le président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire.

René Guinebretière, président

Laurent Cormier, secrétaire